

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 30 décembre 2005 relatif à la liste des établissements de santé de référence

NOR : SANH0524156A

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Vu l'article R. 3110-9 du code de la santé publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont désignés comme établissements de santé de référence :

L'Assistance publique des hôpitaux de Paris ;  
L'Assistance publique des hôpitaux de Marseille ;  
Les hospices civils de Lyon ;  
Le centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;  
Le centre hospitalier régional universitaire de Lille ;  
Le centre hospitalier universitaire de Nancy ;  
Le centre hospitalier universitaire de Rennes ;  
Le centre hospitalier universitaire de Rouen ;  
Le centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;  
Le centre hospitalier départemental Félix Guyon de Saint-Denis-de-la-Réunion ;  
Le centre hospitalier universitaire de Fort-de-France ;  
Le centre hospitalier André Rosemon de Cayenne.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,*  
J. CASTEX